



**bpi**france



## APPEL A PROJETS ECO-INDUSTRIES

Bpifrance, l'ADEME et le Ministère du Redressement Productif (MRP), en liaison avec le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) ont pris l'initiative de lancer un nouvel appel à projets (AAP) afin d'inciter les PME et ETI à poursuivre dans la voie de l'innovation.

Cet AAP vise à soutenir des projets collaboratifs de recherche et développement à fort potentiel économique et apportant des réponses à des enjeux environnementaux ciblés. Le montant de l'aide accordée aux projets lauréats est plafonné à 750 000 euros. Les projets devront être principalement orientés vers le développement expérimental dans le but de favoriser la mise sur le marché d'offres innovantes à horizon de 3 à 5 ans par les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI). Sont notamment ciblés les projets et démonstrateurs de taille inférieure aux seuils fixés dans les appels à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME ou dans des appels à projets nationaux spécifiques (FUI par exemple). Les porteurs de projet devront démontrer le rôle essentiel de leur projet pour l'anticipation des réglementations environnementales et normatives, comme catalyseur pour le développement économique au plan national.

L'AAP Eco-industries est ouvert du **16 septembre** jusqu'au **25 octobre 2013**.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne, en langue française au plus tard le

**25 octobre 2013 à 12 heures**

sur le site <https://extranet.bpifrance.fr/aapecoindustries>

## SOMMAIRE

1. OBJECTIFS DE L' AAP ECO-INDUSTRIES .....	3
2. PERIMETRE : LES THEMATIQUES RETENUES .....	3
3. CRITERES D'ELIGIBILITE .....	5
4. CRITERES DE SELECTION.....	6
5. DEPENSES ELIGIBLES ET AIDES SUSCEPTIBLES D'ETRE APPORTEES AUX PROJETS CANDIDATS .....	7
6. Constitution des dossiers de candidatures, sélection des projets retenus pour un financement, mise en place des aides.....	8
6.1 Dossier de candidature .....	8
6.2 Dépôt du dossier de candidature .....	9
6.3 Procédure de sélection.....	10
6.4 Mise en place des aides .....	10
7. Contacts et informations .....	10

## 1. OBJECTIFS DE L'AAP ECO-INDUSTRIES

Le comité stratégique des éco-industries (COSEI) a formulé une série de recommandations visant à accélérer l'innovation compétitive des éco-industries par l'introduction de concepts de développement durable en production industrielle et d'innovation dans les technologies de l'environnement. Il est notamment constaté que les phases de démonstration de technologies innovantes doivent être soutenues et amplifiées pour constituer un vecteur majeur de dissémination des éco-technologies et de compétitivité des entreprises. Cet AAP coordonné par Bpifrance s'adresse principalement aux PME et ETI qui conçoivent et développent des produits, des procédés ou des services innovants favorables à un développement industriel durable ainsi qu'aux partenariats, pouvant impliquer des collectivités territoriales qui projettent de développer un démonstrateur.

Cet AAP a pour objectif de **soutenir des projets collaboratifs qui proposeront des éco-innovations susceptibles de :**

- ⇒ renforcer la **compétitivité des éco-industries et notamment des PME et ETI** ;
- ⇒ favoriser les collaborations entre les PME, ETI et les laboratoires ;
- ⇒ développer des démonstrateurs de petite taille ;
- ⇒ stimuler **les transferts de technologies** et de compétences dans le domaine des éco-innovations.

Les projets attendus sont des projets collaboratifs de R&D orientés majoritairement vers le développement expérimental pour favoriser une mise sur le marché à horizon de 3 à 5 ans et ils sont élaborés par un consortium rassemblant au minimum deux entreprises (PME ou ETI) et un laboratoire ou organisme public de recherche.

Les projets éligibles seront examinés par un comité d'évaluation associant des représentants de Bpifrance, de la DGCIS, de l'ADEME et du CGDD. Les projets sélectionnés par le comité d'évaluation seront ensuite instruits par Bpifrance ou par l'ADEME selon les modalités de financement propres à chaque organisme.

## 2. PERIMETRE : LES THEMATIQUES RETENUES

Le périmètre thématique **ne couvre ni le secteur des transports, ni le stockage, ni la production et la gestion d'énergie qui sont abordés dans d'autres dispositifs.**

Attention : les éco-innovations qui seront développées dans le cadre du projet doivent répondre aux règles sanitaires et environnementales existantes.

Les thématiques de l'AAP éco-industries se déclinent en quatre axes :

### Axe 1. Anticiper : prévenir, surveiller et tracer

L'anticipation constitue un axe majeur d'action pour la préservation des ressources naturelles et la limitation des impacts des activités humaines sur la santé et la sécurité des personnes. Cet axe se décline en trois items :

- **la prévention** s'exprime par le développement de nouveaux procédés, de nouveaux outils, de nouveaux produits ou de nouveaux systèmes :

- ⇒ agissant à la source de la pollution pour éviter ou limiter les actions correctives lourdes,
- ou

- ⇒ proposant des produits ou procédés de substitution,  
ou
  - ⇒ détectant des pollutions diffuses pouvant avoir un effet sur la santé humaine ou sur l'environnement,  
ou
  - ⇒ améliorant la gestion du risque.
- **la surveillance** en vue de maintenir un état de veille de la qualité et de la gestion des ressources naturelles, et de faciliter la détection d'accidents ponctuels ou d'anticiper les catastrophes naturelles ;
  - **la caractérisation des substances et leur traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement des matières, source d'anticipation normative.**

Les projets pourront porter sur des outils de suivi des substances à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement industrielle qui sont nécessaires. A cette fin, le développement d'outils génériques innovants favorisant de nouvelles normes sont encouragés.

## **Axe 2. Réduire les impacts et gérer les ressources naturelles**

### ⇒ **Techniques de traitement**

Les techniques de traitement du bruit, de l'eau, des gaz, des fumées, des effluents, etc., ainsi que les techniques de réhabilitation et traitement des sols et des eaux souterraines pollués ont fait d'importantes avancées ces dernières années en termes de performances, d'efficacité et d'optimisation des coûts. **Les projets éligibles à cet appel à projets viseront à réduire significativement les contaminations des milieux et à mieux traiter les flux rejetés dans le milieu naturel en termes d'abaissement des concentrations en polluants** et à un accroissement de la valorisation des rejets. Les projets appliqués au secteur des sites et sols pollués (techniques de réhabilitation et traitement des sols et des eaux souterraines pollués) viseront à augmenter l'efficacité et l'efficience des traitements *in situ* et sur site des sources de pollution et de leur zone d'extension.

### ⇒ **Techniques de gestion de la ressource en eau**

Les grands enjeux dans le domaine de l'eau portent non seulement sur la qualité de l'eau mais aussi sur sa disponibilité dans le temps. Les innovations portant sur l'utilisation des eaux usées traitées, la recharge de nappe, la gestion des eaux de pluies par la collectivité ou impactant la réduction du taux de fuite des réseaux participeront à la préservation de la ressource. Les dossiers concernant le développement des technologies pour les réseaux d'eau intelligents seront étudiés avec une attention particulière.

## **Axe 3. Transformer et valoriser les déchets**

### ⇒ **Le recyclage matière**

En dépit des progrès importants accomplis depuis plus de 20 ans, la gestion des déchets industriels et urbains demeure un domaine dans lequel les efforts de recherche et d'innovation doivent être renforcés afin d'accélérer le développement de l'offre d'équipements et de matières premières de recyclage. Par ailleurs, les tensions sur les marchés des matières premières sont en passe de devenir des verrous majeurs pour l'industrie. **Augmenter significativement le taux de recyclage des déchets et le taux d'utilisation des matières premières de recyclage dans la fabrication de nouveaux matériaux et produits** devient un enjeu économique majeur, mais aussi de plus en plus un enjeu stratégique.

Sont attendus des procédés et technologies innovants de tri et de préparation de la matière en vue d'augmenter et de régulariser les flux et d'optimiser la qualité des matières recyclées, tout en diminuant la

quantité de refus non valorisés : procédés de démantèlement, techniques de déchetage et de broyage, association de technologies de tri automatique de matières en mélange permettant l'identification, l'extraction et/ou la séparation des matières, intégration des nouvelles technologies de l'information dans les procédés de tri et de préparation de la matière, tout autre procédé de préparation des déchets en vue de leur transformation en substances, matières ou produits destinés à être valorisés, procédés de préparation avant réutilisation des produits usagés. D'autres innovations sont attendues pour d'une part conférer plus de valeur aux matières premières de recyclage en développant de nouveaux procédés de transformation de la matière et des produits usagés et d'autre part développer de nouveaux produits, matières ou substances à partir de matières recyclées pour de nouveaux marchés.

Les innovations technologiques peuvent correspondre à des nouvelles technologies, des combinaisons de technologies existantes ou encore au transfert de technologies vers les déchets depuis d'autres domaines d'application. L'AAP éco-industries portera sur les filières à forts enjeux en termes de volumes à traiter (sédiments, déchets du bâtiment, etc.) et/ou à forte valeur ajoutée potentielle (métaux, substances rares, plastiques, polymères, matériaux biosourcés, verres, etc.).

#### ⇒ **La valorisation des déchets**

Les traitements biologiques constituent l'un des leviers les plus efficaces pour atteindre les objectifs de valorisation fixés par la Conférence Environnementale et la directive cadre sur les déchets. Les gros producteurs de bio déchets (industries agroalimentaires, grande distribution, etc.) doivent désormais collecter et gérer séparément leurs bio déchets en vue, en priorité, de leur valorisation organique (retour au sol agricole en remplacement partiel des fertilisants chimiques). Les déchets agricoles, compte tenu de contraintes environnementales croissantes, vont recourir davantage à la méthanisation. **Les technologies de traitement biologique, avec valorisation matière (digestats, composts) et production de biogaz sont donc très attendues.** La recherche et développement est nécessaire sur les procédés de traitement biologique (méthanisation, compostage) en vue d'augmenter et régulariser les flux, optimiser la qualité de la matière et du biogaz produits (épuration), tout en diminuant la quantité de refus non valorisés. Elle est également nécessaire pour développer des équipements répondant à de nouveaux usages et voies de valorisation des matières organiques. Cet axe thématique a vocation à faire émerger les équipementiers de la filière méthanisation.

#### **Axe 4. Eco-conception et production industrielle durable**

Cet axe thématique vise à améliorer, dès la conception, les performances environnementales des produits et procédés, cette démarche pouvant déboucher sur une offre de services innovants. Sont notamment éligibles :

- ⇒ Le développement de technologies de substitution, via l'introduction de bioproduits, le remplacement de certains solvants, ou d'autres substances polluantes ;
- ⇒ Les développements destinés à optimiser le cycle de vie des produits, procédés et services (chaînes logistiques, durées de vie, réparabilité, maintenance, réduction des flux utilisés, les facilités de traitement en fin de vie, ...)
- ⇒ Le développement de produits et procédés visant à substituer ou économiser des matières premières dites stratégiques (métaux critiques, terres rares, ...)
- ⇒ La substitution de procédés industriels générant des volumes d'effluents ou de déchets ;
- ⇒ L'ensemble des équipements et matériels permettant une optimisation des ressources et des procédés de fabrication (robotique industrielle notamment).

### **3. CRITERES D'ELIGIBILITE**

**Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :**

- a. être soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé ;**
- b. s'inscrire dans l'une des thématiques retenues ;**
- c. être collaboratif, en rassemblant au minimum deux entreprises et un laboratoire ou organisme public de recherche et au maximum six partenaires sauf cas particulier justifié;**
- **les bénéficiaires éligibles sont :**
- les entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et n'appartenant pas à plus de 50% à un groupe de plus de 5000 personnes,
  - les laboratoires ou organismes publics de recherche,
  - les grands groupes peuvent être partenaires mais ne pourront pas bénéficier d'aide financière.
- d. être piloté par une entreprise issue des secteurs industriels, ou de services (y compris d'ingénierie), et réalisant des travaux de R&D ;**
- e. avoir pour objet le développement d'un ou de plusieurs produits, procédés ou services à fort contenu innovant, favorables au développement industriel durable, et conduisant à une mise sur le marché à un terme de 3 à 5 ans par les PME ou ETI à compter de la fin du programme de recherche, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;**
- f. comporter des travaux de R&D avec obligatoirement une phase de développement expérimental dont le montant devra représenter au moins 60% du montant des dépenses de R&D, les stades de recherche plus amont ne devant en conséquence pas excéder 40% de ce montant ;**
- g. proposer une assiette éligible de travaux qui ne fasse pas ou n'ait pas fait l'objet d'un autre financement par l'État, les collectivités territoriales, l'Union Européenne ou leurs opérateurs respectifs ;**
- h. présenter des retombées économiques en France, en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences) et d'investissement (renforcement de sites industriels), ou de consolidation en cas de mutation industrielle ;**
- i. justifier, au regard des retombées attendues, la proportion de financement demandé par les laboratoires ou organismes publics de recherche si cette part est supérieure à 40% de l'ensemble des aides sollicitées.**

**Il est rappelé que les partenaires du projet doivent présenter une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées (notamment un plan de financement en adéquation avec les besoins).**

#### **4. CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ⇒ **le contenu technologique innovant, notamment au regard de l'état de l'art ;**
- ⇒ les retombées prévisionnelles en matière de **création de valeur, d'activité et d'emplois** (création d'emplois de personnel de R&D, développement ou maintien d'emploi hors R&D, brevets...etc) ;

- ⇒ **la nature stratégique du projet pour les entreprises impliquées dans ce projet ;**
- ⇒ **les perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés** (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés) ;
- ⇒ **la qualité du dossier évaluée au regard de la méthodologie envisagée, sa faisabilité, la structuration des tâches, les moyens mis en œuvre et leur adéquation avec les objectifs visés ;**
- ⇒ **la qualité du partenariat, notamment au regard de la complémentarité et de la valeur ajoutée des coopérations ;**

**Les partenaires du projet doivent fournir un préaccord de consortium** comprenant les grands principes et les premiers éléments de cadrage des engagements de chacun des partenaires, de la répartition des droits de propriété ou des droits d'exploitation et des retours attendus.

- ⇒ **la prise en compte de l'amont et l'aval du projet, son apport, notamment sur le plan économique et technique à la filière concernée ;**
- ⇒ **l'incitativité de l'aide** (accélération des travaux / réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique) :
  - ▶ l'aide à l'entreprise permet d'augmenter :
    - la taille du projet ;
    - la portée du projet ;
    - le rythme du projet ;
    - le montant total affecté à la RDI.
- ⇒ **les gains environnementaux** : entrera également en ligne de compte la performance environnementale, sur la base des enjeux concernés et des éléments, si possible quantitatifs, que fourniront les porteurs de projet quant aux retombées environnementales attendues.

## **5. DEPENSES ELIGIBLES ET AIDES SUSCEPTIBLES D'ETRE APPORTEES AUX PROJETS CANDIDATS**

Les aides allouées aux projets qui seront sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D (notamment stade de développement expérimental).

- ⇒ Sont ainsi éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.
- ⇒ Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les dépenses de sous-traitance confiées à des laboratoires publics ou privés pour la réalisation des analyses de cycle de vie (ciblées sur des critères environnementaux prioritaires). Les dépenses liées à l'accompagnement du montage du dossier par des personnes extérieures au consortium ne sont pas éligibles.
- ⇒ Dans le cas où la technologie appartient à un domaine technologique couvert par le dispositif de vérification de performances d'éco-technologies innovantes ETV (plus d'informations sur le dispositif ETV à l'adresse : [www.verification-etv.fr](http://www.verification-etv.fr)), les dépenses liées à la réalisation de tests par des structures de tests sont éligibles sous réserve que soient identifiés la personne de ces structures en charge de la rédaction du rapport et le domaine technologique concerné. Seuls les tests pendant la phase de développement de la technologie sont éligibles. Ces tests fourniront au

développeur d'éco-technologies innovantes des données qui leur permettront de définir précisément les allégations de performance nécessaires à une vérification ETV. La structure de tests s'engagera à fournir à l'entreprise le rapport de tests réalisés selon les exigences du protocole général de vérification.

Pour les projets sélectionnés, les dépenses éligibles seront retenues à partir de la date de dépôt du dossier de candidature complet et jugé satisfaisant par Bpifrance ou par l'ADEME.

Les aides allouées aux projets sélectionnés sont plafonnées à 750 k€ par projet.

Les assiettes de dépenses de R&D de partenaires représentant moins de 25 000 € d'aides ou ayant une contribution faible au caractère collaboratif du projet ont vocation à être prises en charge soit directement par les autres partenaires, soit en sous-traitance.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire.

⇒ Pour les entreprises, les aides sont accordées sous forme de subvention :

- Pour les projets ayant été labellisés par un pôle ou des pôles de compétitivité :
  - au taux maximal de 40 % des dépenses retenues pour les PME (au sens communautaire) implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
  - au taux maximal de 30 % pour les ETI implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- Pour les projets n'ayant pas été labellisés par un pôle ou des pôles de compétitivité :
  - au taux maximal de 30 % des dépenses retenues pour les PME (au sens communautaire) ;
  - au taux maximal de 25 % pour les ETI ;

⇒ Pour les **établissements de recherche** relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par des fonds publics, quel que soit leur statut (EPIC, GIP ou associations...), et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, les aides sont accordées sous forme de subvention dans la limite de 100 % des coûts marginaux. Tout organisme de ce type peut néanmoins, s'il en fait la demande, être pris en charge à 40% des couts complets.

Les organismes de recherche ne relevant pas de la sphère publique et non majoritairement financés par des fonds publics, même s'ils consacrent une part prépondérante de leur activité à la R&D, seront financés selon les règles applicables aux entreprises. Ils ne pourront pas être considérés comme porteurs des projets (ou chefs de file).

Les partenaires industriels doivent indiquer si ce projet (ou un projet similaire dans ses objectifs) a fait l'objet, ou s'il est envisagé qu'il fasse l'objet, parallèlement à cet appel à projets, d'une autre demande d'aide au titre d'une autre procédure de soutien public (de l'état, des collectivités locales, de l'union européenne ou de leurs opérateurs).

## **6. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES, SELECTION DES PROJETS RETENUS POUR UN FINANCEMENT, MISE EN PLACE DES AIDES**

### **6.1 Dossier de candidature**



Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

1. Une description détaillée du projet (30 pages maximum) ;
2. Un pré-accord de consortium simplifié, anticipant les grandes lignes de l'accord de consortium (sans nécessairement aller jusqu'à l'identification et au chiffrage précis du partage des résultats entre les partenaires, notamment en matière de propriété intellectuelle) doit être fourni. Il est complété si besoin d'autres informations sur les aspects relatifs au partage des droits de propriété ou des droits d'exploitation et aux retours attendus pour chaque partenaire ;
3. Un ensemble de documents pour **chaque partenaire** :
  - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
  - **une fiche financière** détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et de matériels de recherche, sous-traitance) ;
  - un RIB ;
  - la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent, ainsi que :
    - pour les associations, statuts ou convention constitutive avec la liste des membres du conseil d'administration ;
  - la dernière liasse fiscale complète ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;
  - la fiche d'incitativité pour les entreprises non PME (au sens européen du terme) ;
  - la déclaration des aides publiques perçues.

## 6.2 Dépôt du dossier de candidature

### **Important**

L'AAP Eco-industries est ouvert du **16 septembre** jusqu'au **25 octobre 2013**.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne, en langue française au plus tard le **25 octobre 2013 à 12 heures**

sur le site <https://extranet.bpifrance.fr/aapecoindustries>

Pendant l'ouverture de l'AAP, le partenaire chef de file du projet est invité à constituer et à déposer en ligne pour le compte du consortium un dossier de candidature complet, synthèse des différents éléments constitutifs du projet de R&D collaboratif, qui permettra de vérifier l'éligibilité du projet et de réaliser la sélection.

Sauf dérogation seul le chef de file est habilité à déposer un dossier de candidature en ligne.

Les identifiants de connexion et mot de passe sont envoyés par l'application après que le partenaire chef de file du projet aura déclaré son intention de dépôt.

### **6.3 Procédure de sélection**

Les projets éligibles seront évalués et sélectionnés par un comité d'évaluation associant des représentants de Bpifrance, de la DGCIS, de l'ADEME et du CGDD.

Les membres du comité d'évaluation ainsi que les experts chargés de l'expertise technique des dossiers sont soumis à l'obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des documents qui seront portés à leur connaissance.

Les projets sélectionnés par le comité d'évaluation seront ensuite instruits par Bpifrance ou par l'ADEME selon les modalités de financement propres à chaque organisme.

La sélection finale des projets et les décisions sur le montant des aides définitivement accordées à chaque partenaire seront assurées par Bpifrance et par l'ADEME pour leurs budgets respectifs.

### **6.4 Mise en place des aides**

Bpifrance et l'ADEME notifieront les aides aux partenaires des projets retenus en fonction de la répartition des dossiers qui sera effectuée à l'issue du comité d'évaluation, et mettront en place les conventions et les versements des aides, selon les modalités propres à chaque organisme.

Le versement de l'aide est conditionné à la présentation de l'accord de consortium signé par les représentants des partenaires du projet.

## **7. CONTACTS ET INFORMATIONS**

Tout renseignement sur le financement peut être obtenu auprès de :

Thomas Sennelier                      [thomas.sennelier@bpifrance.fr](mailto:thomas.sennelier@bpifrance.fr)

Schéma simplifié de l'organisation de l'APP :

